

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Plante un arbre :

Règlement de l'offre :

La société P.F.P.S.C Sarl confie la plantation et la gestion des arbres à ses partenaires, le domaine national de St Cloud et l'association Cœur de Forêt. Ces deux organismes sont les seuls décisionnaires concernant les lieux de plantation, la nature des plantations, le moment des semis, et tout ce qui concerne la partie technique pour la plantation. Il ne sera pas possible pour les clients de la société P.F.P.S.C Sarl d'intervenir de quelque façon que ce soit dans le processus de plantation, ce processus ne pourra pas prendre en compte les données personnelles de chaque famille. Cette prestation est réalisée uniquement à titre de service et n'est donc pas adaptable aux désirs de chaque famille. Il y aura au maximum quatre périodes de plantation chaque année. La société P.F.P.S.C Sarl reste en toute circonstance maîtresse du projet et de la façon dont celui-ci se déroule. Aucune réclamation ne pourra être portée sur ce service, son organisation, son déroulement, ni aucun autre aspect de cette offre.

Vente :

Toute commande implique de la part du client l'adhésion sans réserve aux conditions générales ci-dessous, qui lui sont systématiquement remises, sauf convention spéciale contraire et écrite. Les commandes ne sont définitives et exigibles que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit, par la signature du devis et du bon de commande. Cette mesure s'applique également à toute commande par téléphone qu'elle soit le fait d'un professionnel habilité ou de la famille résidant à distance et/ou dans l'incapacité de se déplacer. Dans ce cas l'acceptation peut se faire par télécopie au 01.47.09.90.15.

Prix :

Un catalogue contenant le prix des prestations et des articles funéraires est tenu à la disposition du public. Notre assistant funéraire remettra avant toute autre opération un devis détaillé et chiffré TTC à la famille. Les devis sont valables 30 jours à compter de leur parution.

Nos prix s'entendent nets, sans escompte ni rabais, selon les dispositions en vigueur.

Un devis émis par SARL PFPSC ne pourra nous être opposé que par son signataire et dans la limite des conditions qui y figurent.

Les prestations réalisées de nuit (à partir de 18h jusqu'à 8h), les dimanches et jours fériés sont soumis à une majoration de 50%.

Exécution :

Horaires : l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de respecter les horaires et le planning établis avec la famille. Elle s'engage à prévenir la famille par tous les moyens à sa disposition en cas de retard présumé significatif dans le déroulement des différentes phases des obsèques quelle qu'en soit la cause. L'entreprise ne pourra être tenue responsable de retards indépendants de sa volonté.

Mise en bière : si celle-ci intervient dans la demi-heure précédant la levée du corps et qu'elle est réalisée par le personnel affecté à la levée du corps, la mise en bière et la fermeture du cercueil ne donne pas lieu à facturation.

Corbillard : les places assises dans le corbillard sont en principe réservées au personnel officiant pendant la cérémonie civile ou religieuse. Si la famille souhaite prendre place dans le corbillard, elle a possibilité de commander un véhicule de suite.

Marbrerie : les délais sont donnés à titre indicatif. En cas de dépassement, aucune pénalité de retard ne pourra être exigé si celui-ci ne dépasse pas quatre mois. Passé ce délai, l'acheteur pourra annuler sa commande par lettre recommandée à notre siège social uniquement, les acomptes déjà versés lui seront restitués. Si aucune mention de la difficulté d'accès d'une concession (chemin étroit, machines interdites, terrain en pente, etc) dans le cimetière dans lequel doivent avoir lieu les travaux de construction d'un caveau ou de pose d'un monument n'est faite par le client lors de la commande, une majoration de 15% du prix TTC (monument et pose) sera appliquée.

Exécution par des tiers :

L'organisation des obsèques exige dans la plupart des cas l'intervention de tiers qui impliquent des débours obligatoires (administrations, taxes, vacations de police, consulat etc) ou facultatifs (fret aérien, église, marbrerie,

soins de conservation etc). Concernant les tiers facultatifs, la famille peut à sa convenance désigner le tiers dont elle souhaite l'intervention ou mandater l'entreprise sur ces choix. Les frais afférents à ces interventions de tiers vous seront facturés au prix réel dans la rubrique « frais avancés pour votre compte » de la facture. Conformément à l'avis de la commission de la concurrence du 22 mai 1979, les frais de tiers peuvent donner lieu à des facturations d'honoraires de mandat.

L'entreprise ne pourra être tenue responsable des retards, erreurs ou fautes commis par un intervenant à titre obligatoire ou expressément désigné par la famille. L'entreprise se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures commandées.

Réserve de propriété :

Les marchandises livrées demeurent la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement du prix. Il est strictement interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer.

Paiement :

Nos conditions de paiement s'entendent au comptant à la commande, sauf accord de prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assurances. L'entreprise se charge dans ce cas, et si c'est possible, des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés.

En aucun une réclamation ne justifie un retard de paiement. Les réclamations ne seront recevables que si elles sont formulées par écrit, envoyées en recommandé au siège de notre société dans les quinze jours suivant la date de facturation. Le paiement des frais d'obsèques par un notaire ne peut être envisagé que s'il est fourni à l'entreprise avant l'exécution du convoi, au besoin par télécopie, un document écrit d'acceptation de paiement précisant le montant et le délais de paiement inférieur en tous les cas à un mois à compter de la date de facturation. En cas de carence du notaire, la personne ayant accepté le devis conservera l'entière responsabilité du règlement.

Toute annulation de commande dans un délai inférieur à 36 heures précédant les obsèques, quelle qu'en soit la cause, donnera lieu à la facturation de dommages et intérêts fixés forfaitairement à 15% du prix TTC convenu.

Si des démarches administratives ou engagements financiers vis-à-vis de tiers ont été entrepris avant l'annulation, le signataire du bon de commande sera redevable des frais réellement supportés. Dans les deux cas, les sommes dues seront imputés sur le montant des acomptes versés à la commande, le surplus éventuel étant payable à la première demande.

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable sur la base d'une fois et demi le taux d'intérêt légal.

Garantie et exclusion :

Marbrerie :

Tous travaux réalisés dans un cimetière sont réalisés à la demande du client qui reconnaît avoir pris connaissance du règlement du cimetière. Dans le cas où des matériaux sont installés à la demande du client sur les parties appartenant à la commune (terrain commun, espace inter-tombe, etc.), il ne pourra être demandé à la société PFPSC Sarl, en cas de dégradation par un tiers des matériaux installés sur ces parties appartenant au cimetière, de remplacer les matériaux dégradés ou d'en assumer les coûts de réparation ou de remise en état. Un monument s'entretient régulièrement. Une vérification annuelle s'impose. Nous tenons à votre disposition des contrats d'entretien dont nous pouvons voir ensemble les modalités.

Notre responsabilité ne pourra être engagée que si la construction est affectée d'un vice compromettant sa solidité ou la rendant impropre à sa destination. Ainsi, ne sont pas couverts par notre garantie :

- l'étanchéité des caveaux, les travaux exécutés sur les espaces inter tombes avec la tolérance des communes, les taches ou auréoles provoquées par les attributs décoratifs, les rayures provoquées par les produits d'entretien impropres.
- L'altération prématurée du poli de la dorure, et les affaissements de monument sur concession pleine terre quand le sous-sol du cimetière a été exploité avant son affectation

Nous ne sommes pas responsables des dégâts occasionnés par la gelée, le salpêtre ou toute autre cause liée à la réaction des conditions atmosphériques sur les matériaux.

Concernant les matériaux mis en œuvre notre garantie est limitée comme suit :

- matériaux naturels : les échantillons définissent le matériau quant à sa provenance et à sa tonalité générale, mais n'impliquent pas d'identité de couleur, de cristallisation de veinage, de dessin avec le matériau utilisé pour l'exécution de la commande. Les trous de vers, veines cristallines, verreries,



géodes, flammes, pointes de rouille, crapauds, ne peuvent donner lieu à résiliation du marché ni refus de la marchandise ni réduction de prix. Les marbres et granits sont travaillés et consolidés selon les règles de l'art avec les masticages, doublures et agrafages, que leur nature et conformation exigent.

- Etant tributaire de leur entretien, le brillant des matériaux artificiels est exclu de notre garantie.
- Quel que soit le matériau employé, nous ne garantissons pas l'exactitude des mesures indiquées pour les différentes pièces du monument ainsi que pour l'appareillage qui n'est absolument pas fixe. Il est entendu que les cotes données au soubassement seront respectées.

Dans le cas où notre responsabilité serait recherchée et engagée, la garantie décennale est applicable pour les matériaux naturels à compter du jour de facturation des travaux. Notre garantie s'étend à la réfection des travaux défectueux.